

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 mars 2026, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 26-007 Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 \$ afin de financer des travaux de réaménagement de parcs-nature relevant de la compétence du conseil d'agglomération**

Le ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 14 mai 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 22 mai 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat